

Sentier de l'Auzance

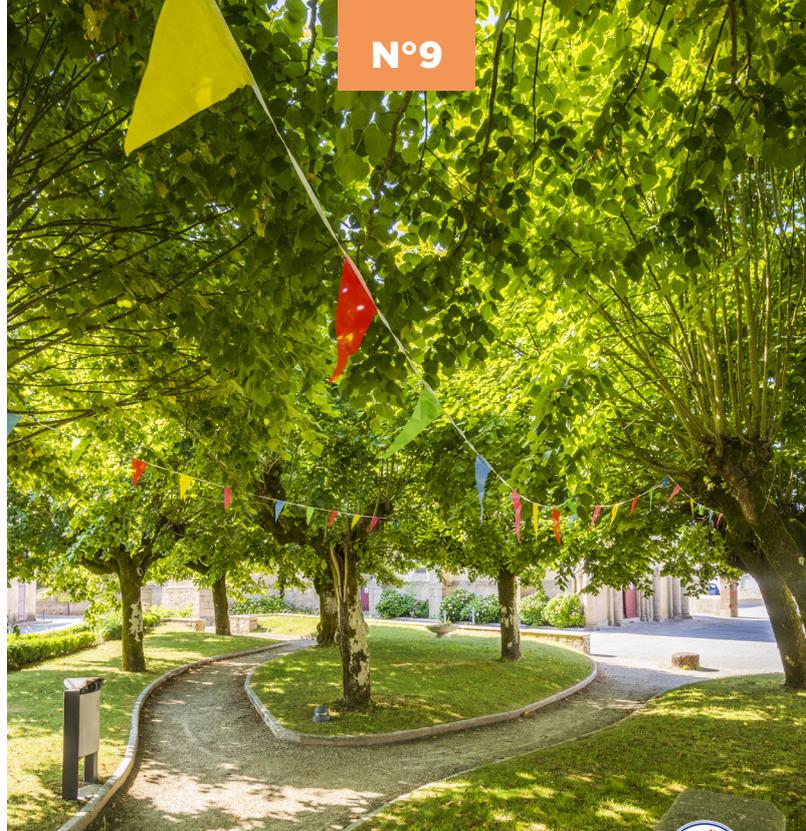
Départ et stationnement : parking de la salle polyvalente, impasse de la Fontaine, Saint-Georges-de-Pointindoux

- 1 Prendre le chemin à gauche du panneau, puis, à la route, prendre à droite.
- 2 Tourner à droite en direction de La Chauvinière puis continuer tout droit pour passer devant le logis (ancienne villa gallo-romaine).
- 3 À l'intersection, prendre à droite le chemin en terre puis, de nouveau à droite à l'intersection suivante. Si le chemin est trop humide, vous pouvez continuer tout droit vers la Gilardière.
- 4 Prendre à gauche pour rejoindre la Gilardière. À côté de la 1ère maison du village, descendre le petit passage.
- 5 À la route, prendre rapidement le chemin à droite. Traverser ensuite la rivière grâce à une passerelle et remonter le coteau vers la Lucilière. Tourner à droite à la route.
- 6 Traverser la RD 57 (prudence) et la longer sur le cheminement piétonnier jusqu'au 1er chemin sur la gauche pour descendre dans la vallée et remonter vers Pied Sec.
- 7 À la ferme, prendre à gauche puis tout de suite à droite pour contourner le village par un chemin de terre.
- 8 À la route, tourner à droite pour descendre vers le pont de pierre de la Doucerie et son lavoir. Traverser l'Auzance une seconde fois. Remonter vers le centre-bourg par la rue du Pont de Pierre puis à gauche par le chemin de Courtelet.
- 9 Au n°185, prendre à droite, le petit passage entre les maisons, puis continuer à gauche pour rejoindre la rue des vieux métiers. Prendre à droite la rue de la Citadelle pour rejoindre la Place des Tilleuls. Passer devant l'église puis tourner à gauche, rue de la Fontaine, pour rejoindre le point de départ.



© Julien Gazeau

N°9



SENTIER DE L'AUZANCE



🔄 8,8 km • ⌚ 2 h 30 min

Départ : Saint-Georges-de-Pointindoux, salle polyvalente

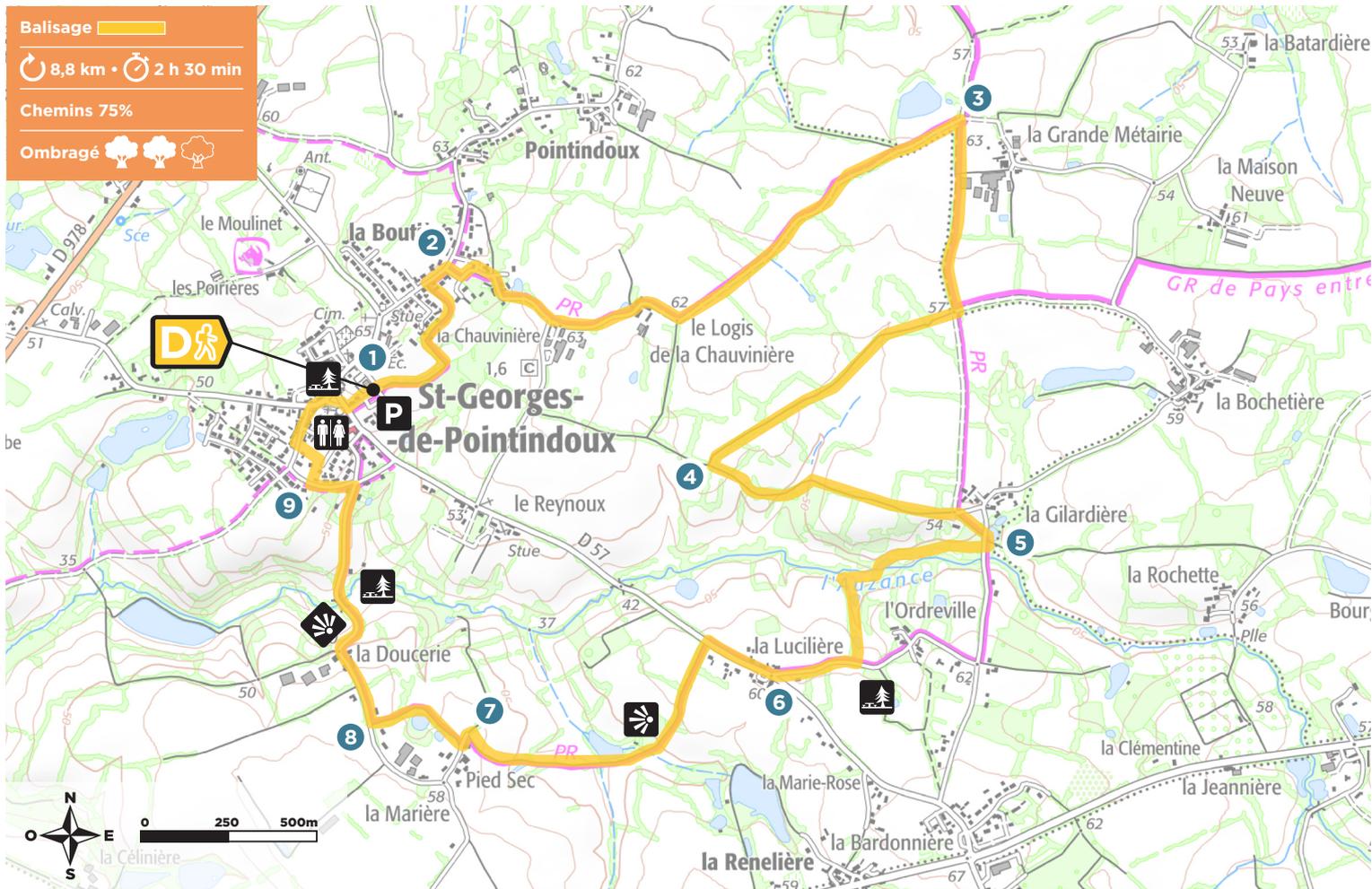
GPS : 46.644624 • -1.620899

Balisateur 

 8,8 km •  2 h 30 min

Chemins 75%

Ombagé 



Départ



Pique-nique



Point de vue



Toilettes



Parking

 Route RD

 Route

 Chemin



Le balisateur terrain prévaut toujours sur les documents papier